

LA FEDERATION FRANCAISE DE DANSE et LA SACEM

Pour l'utilisation de musique dans les cours de danse et lors de séances occasionnelles

La musique appartient à ceux qui l'écrivent et la composent. Le Code de la propriété intellectuelle prévoit que les auteurs, compositeurs et éditeurs doivent donner leur autorisation avant la diffusion publique de leurs œuvres et recevoir une rémunération. La Sacem délivre cette autorisation, perçoit les droits d'auteur et les répartit entre les créateurs et éditeurs de musique qu'elle représente.

La Sacem représente les auteurs, les compositeurs et les éditeurs, et protège la création musicale. Sa mission essentielle est de collecter les droits d'auteur et de les reverser à ceux dont les œuvres ont été diffusées et reproduites. Organisme privé, la Sacem est une société civile à but non lucratif gérée par les créateurs et éditeurs de musique.

Ainsi avant la diffusion d'une œuvre musicale, il est nécessaire d'en informer la Sacem afin d'obtenir son autorisation, et d'en connaître les conditions financières.

Principes du calcul des droits d'auteur : SACEM

Les redevances de droits d'auteur sont déterminées en fonction du service rendu par la musique, ainsi **lorsque la musique est essentielle** au déroulement de la manifestation (spectacle de danse), elle est calculée proportionnellement aux recettes réalisées (recettes entrées + la moitié des recettes annexes) avec une redevance minimale calculée par référence au budget des dépenses (*salaires et cachets des personnels artistiques, frais de déplacement, charges attenantes aux rémunérations précitées, frais technico-artistiques*).

Le pourcentage appliqué prend en compte le mode de diffusion des œuvres :

- musique vivante (orchestre, musicien...),
- musique enregistrée (CD's, fichiers numériques musicaux). Dans ce cas les droits d'auteur correspondant au tarif "musique vivante" sont majorés de 25% au titre du droit de reproduction mécanique pour l'usage public d'œuvres enregistrées.

Lorsque la musique joue un rôle accessoire, secondaire ou complémentaire, le montant des droits d'auteur est forfaitaire.

Principes du calcul des droits voisins : SPRE

Pour la diffusion de musique enregistrée en public, les artistes-interprètes et les producteurs de phonogrammes, ont droit à une rémunération appelée "Rémunération Equitable". Elle est gérée par la SPRE (Société Civile pour la Perception de la Rémunération Equitable) qui a chargé la Sacem d'en effectuer le recouvrement.

La Rémunération Equitable est fixée à 18 % du montant des droits d'auteur, avec un minimum de 27,44 € HT. Vous recevrez en même temps que la facture SACEM pour les droits d'auteur celle de la SPRE pour la rémunération équitable.

Exemples de calcul des droits d'auteur (séances préalablement déclarées auprès de la Sacem)
Les tarifs indiqués ci-dessous tiennent compte de la réduction protocolaire de 12,50%

Spectacle de danse avec entrées payantes, et diffusion de musique à l'aide de CD's

La musique étant essentielle les droits d'auteur sont proportionnels aux recettes avec une redevance minimale calculée par référence au budget des dépenses.

Critères pris en considération pour le calcul de la redevance :

- √ Diffusion de musique à l'aide d'enregistrements
 - √ Montant des recettes "entrées" et des "recettes annexes" (consommations, programmes...)
 - recettes "entrées" = 1000 spectateurs à 20 € = 20 000 €
 - recettes "annexes" = 550 €
- Montant des dépenses : 10 000 €

❶ Calcul des droits d'après les recettes :

Recettes "entrées" : 20 000 € x (11 % -12,50%) =	1 926,00 € HT
Recettes "annexes" (550 € /2) x (11 % -12,50%) =	26,48 € ht
Total	1 952,48 € ht

❷ Calcul des droits d'après les dépenses (redevance minimale)

Dépenses : 10 000 € x (11 % -12,50%) =	963 € ht
--	----------

SACEM : La redevance minimale ❷ étant inférieure à l'application du pourcentage sur les recettes ❶

:

les droits d'auteur s'élèvent 1 952,48 € HT soit 2 079,39 € TTC

MONTANT TOTAL
2 474,94 € TTC

SPRE : la rémunération équitable représente 18% du montant des droits d'auteur :

1 952,48 x 18% = 351,45 € HT soit 395,55 € TTC

Stage de danse

La redevance est déterminée par application d'un forfait de 25,41 € HT (validité 2009/2011) par jour de stage, étant entendu que la redevance ne peut être inférieure à 50,82 € HT soit **54,12 € TTC**. SPRE = minimum de 27,44 € HT soit **30,88 € TTC**
 Soit un montant total de 85,00 € TTC.

Les stages de danse devraient être pris en charge par la FFD dans le cadre du nouvel accord centralisé qui devrait être négocié en remplacement de celui signé en 1986.

N'hésitez pas à contacter le délégué de la SACEM de votre région afin qu'il vous indique le coût des droits d'auteur et de la rémunération équitable.

Leurs coordonnées sont régulièrement mises à jour sur le site Internet www.sacem.fr.